

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 26/02/2024

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, Mme COUPAUD, M. FUSEAU Michaël, M. DUMONT Michel, M. GARD Daniel, M. LANNES Jean-Louis, Mme DUPIELLET Françoise, Mme ROUSSEAU Michèle, M. COVIAUX Christian, M. DUPERRIN Marc, Mme TRILLES Carine, Mme HERR Séverine, Mme DOUCET Corine, Mme MOREAU Nathalie, M. Pierre MAGNOL, Mme MARTIN Claude.

ABSENTS EXCUSES : M. VERSAUD Patrick qui donne pouvoir à M. DUPERRIN Marc
Mme GARDERON Nahid, M. CHAZOT Nicolas

SECRETAIRE : GARD Daniel

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, et demande si le conseil adopte le compte rendu du 05/02/2024. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA

1. MODIFICATION PLU
2. APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU
3. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN
4. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES
5. FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE
6. DEMANDE SUBVENTION INFORMATIQUE ECOLES
7. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE
8. TITULARISATION M. PEROT
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
11. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 26/01/2024 HAMPELE Martine B 62-63-278-279 239 Rue de l'Hôtel de Ville
1561 m²

2024/12 - MODIFICATION PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 26/06/2007, modifié les 10/11/2008, 10/07/2009, 13/02/2012, 10/02/2014, 05/01/2015 et le 14/12/2020 et révisé le 13/02/2021,

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification du PLU.

En effet, dans le cadre d'un projet d'aménagement de lotissement sur le secteur « Augereau », le dossier Loi sur l'Eau déposé a fait l'objet d'une analyse et d'une expertise d'un ensemble d'experts.

Le rapport relève notamment la présence de zones humides sur une grande partie de la zone 1AU encore non bâtie (au Nord).

Monsieur le Maire explique donc qu'il convient de réduire la surface de cette zone à urbaniser.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l'urbanisme (modification de droit commun).
- de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- de solliciter le Cabinet COURTEY-NOEL pour lancer cette modification;
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- à la Sous-Préfecture ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- à la Présidente du SCOT

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/13 - APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26/06/2007 ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques ;

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 22/12/2023 suite à la demande de cas par cas ;

Vu la délibération qui prescrit la concertation préalable ;

Monsieur le maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de modification simplifiée du PLU :

- Considérant que l'emplacement réservé n° 5 avait pour objet la réalisation d'une voie de desserte d'une emprise de 8 m au profit de la Commune et compte tenu des constructions réalisées en second rang de parcelles à partir de la route de Saint Urbain et de la création de bande d'accès, la création d'une voie d'accès n'apparaît plus pertinente ;
- Considérant que l'emplacement réservé n° 7 avait été délimité au profit de la Communauté de Communes pour la réalisation d'une aire de stationnement de camping-car et la Communauté de Communes ayant, depuis, abandonné la localisation de ce projet au profit d'un autre site ;

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU.

La mise à disposition a eu lieu du 19/01/2024 au 19/02/2024. L'avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures pendant lesquels le public pouvait consulter le dossier et formuler des

observations a été publié en caractères apparents dans le journal Haute Gironde et affiché en mairie. L'avis a été publié 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le maire informe qu'il n'y a pas eu d'observations émises par le public, les associations et les autres personnes intéressées.

Considérant l'absence d'observations des personnes publiques associées ;

Considérant que les résultats de cette mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU prévue à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme ont bien été pris en compte,

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent acte devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public en Mairie.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/14 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 3 du PLU ce 04 mars 2024, il convient de délibérer à nouveau pour instituer le droit de préemption sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération en date du 26/06/2007, modifié les 10/11/2008, 10/07/2009, 13/02/2012, 10/02/2014, 05/01/2015 et le 14/12/2020 et révisé le 13/02/2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière, soit dans les zones du PLU :

Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU et zones d'urbanisation futures

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs du territoire communal :

Zones UA, UB, UC, UY, 1 AU et zones d'urbanisation futures

Rappelle que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux (Haute Gironde et Sud-Ouest) conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, soit :

M. le Préfet, sous couvert de la Sous-Préfecture

M le Directeur Départemental des services fiscaux

M le Président du Conseil Supérieur du Notariat

La Chambre Départementale des Notaires au barreau constituée près du Tribunal de Grande Instance au Greffe du même Tribunal.

Dit qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/15 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le conseil départemental lors du vote du budget primitif.

La réunion cantonale, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 680.63 €.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2024 les opérations suivantes en investissement :
 - o Achat d'un camion benne pour un montant de 45 833.33 € HT
- De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 680.63 €
- D'assurer le financement par autofinancement à hauteur de 37 152.70 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/16 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

Au vu des travaux d'amélioration des caractéristiques Du Chemin de Noblet VC n° 51, l'Impasse du Fassier VC n° 91, le Chemin des Landes VC n° 87, Chemin de Charpentier VC n° 64, Rue de la Pourcaud VC n° 74..., le Conseil Municipal après délibération charge le Maire de présenter un dossier de subvention auprès du Département au titre du FDAVC.

Approuve le plan de financement présenté :

Montant des travaux 99 657.10 € HT 119 588.52 € TTC

Subvention 35 % sur 25 000 € 8 750 € x 1.13 CDS = 9 887.50 €

AUTOFINANCEMENT : 89 769.96 €

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/17 - DEMANDE SUBVENTION INFORMATIQUE AU DEPARTEMENT

Madame DUPIELLET annonce que le projet informatique aux écoles élémentaire et maternelle, dont le coût prévisionnel est de 2 761 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre de l'informatisation de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Approuve la réalisation du projet présenté,
- Approuve le plan de financement exposé :

DEVIS INFORMATIQUE 2 761 €

SUBVENTION 30 % SOIT 828.30 € x CDS 1.13 = 935.97 €

AUTOFINANCEMENT 1 825.03 €

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès Département

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/18 - DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX ECOLE AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil le programme des travaux nécessaires à l'école maternelle :

- Revêtement de sol salle de motricité + Peinture classe 1 = 10 287.21 € HT

Vu le coût de ce projet, le conseil municipal charge le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Département afin de diminuer le coût pour le budget communal

Subvention 30 % 3 086.16 x CDS 1.13 = 3 487.36 €

AUTOFINANCEMENT 6 799.85 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2024/19 - TITULARISATION M. PEROT Stéphane

M. PEROT Stéphane, adjoint technique territorial, donnant entièrement satisfaction, M. LANNES propose de le titulariser dans son poste à la date du 01/05/2024 sur la base de 35 h à l'indice Brut 419, Indice Majoré 372 – 10ème échelon.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable,

- Autorise le maire à signer l'arrêté correspondant
- Décide l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

- Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il ne pourra pas assurer 3 mariages et demande des volontaires afin de célébrer ces mariages les 11/05, 17/08, 14/09.
- M. MAGNOL Pierre informe le Conseil Municipal que PUGNAC a obtenu 5 @ ville internet pour 2024 et précise que c'est la dixième année de participation.
- M. FUSEAU Michaël précise que la commission est en train de préparer le budget mais que nous n'avons pas toutes les données de l'Etat.
- Concernant la CDC, M. FUSEAU explique que la procédure de création d'une unité culinaire est lancée et qu'elle sera dotée d'une blanchisserie notamment pour les crèches. Mme MOREAU demande s'il est prévu l'utilisation des couches lavables. M. FUSEAU répond que c'est en cours d'étude avec le SMICVAL.
- Mme ROUSSEAU relate la rencontre avec M. COQUILLAS, Docteur en Histoire, afin de parler de sa proposition de réalisation de texte sur l'histoire de PUGNAC. Elle précise que ce qu'il propose est passionnant. Mme DUPIELLET explique que l'ouvrage pourrait faire entre 75 et 100 pages avec les illustrations et qu'il serait libre de droits. M. MAGNOL propose que ce point soit rajouté à l'ordre du jour afin de pouvoir voter. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité des présents.

2024/20 – Réalisation de textes pour un ouvrage

Après avoir entendu l'exposé de Mmes ROUSSEAU et DUPIELLET, le Conseil Municipal est favorable pour valider le devis de M. Didier COQUILLAS-SISTACH concernant la réalisation d'un texte pour un ouvrage sur le thème de l'Histoire ancienne de la Commune de Pugnac-Lafosse (entre la Préhistoire et le XIX^e siècle) avec une approche historique, archéologique et paléo-environnementale pour un montant de 2900 €.

Le Conseil charge le Maire de signer tous documents correspondants et de prévoir la dépense au budget.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- Mme DUPIELLET informe ses collègues que le Conseil d'Ecole Maternelle est prévu le 05/03 et le Conseil d'Ecole Elémentaire le 14/03. Elle précise également que le SMICVAL propose une sensibilisation lors de la kermesse en tenant un stand.
- M. DUMONT Michel présente le devis de restauration de la cloche de l'Eglise qui est fêlée pour un montant de 20 235.60 € TTC. A cela doit s'ajouter un devis d'un menuisier pour démonter le plancher et d'un couvreur pour le zinc afin de pouvoir descendre la cloche. Affaire à suivre.

- M. GARD explique que suite à l'accord du permis de construire pour la salle des fêtes il a reçu Mme COSYNS architecte qui doit prévoir une réunion avec les bureaux d'étude courant avril afin de programmer l'appel d'offres en juin-juillet. Le Salon du chocolat sera avancé d'une semaine soit le 30 novembre et 1^{er} décembre, pour un début des travaux en suivant et une fin espérée pour le salon du chocolat 2025.
- M. GARD informe le Conseil que le remplacement des motorisations des volets roulants de la garderie 2 a été effectué par l'entreprise BERTIN suite à un mauvais montage de l'entreprise TOWBAZ.
- M. GARD relate l'entretien qu'il a eu avec la société EDPR concernant le projet solaire chez M. LARRAT.
- M. COVIAUX se réjouit du bon déroulement de POIL'O FEST et remercie la municipalité de son aide.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Secrétaire,
Daniel GARD



Le Maire,
Jean ROUX.

